



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU du 15 Décembre 2016

L'an Deux Mille seize, le Quinze Décembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – PINOL Catherine – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - GASC Isabelle - MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René -

ETAIENT EXCUSES : BRÄNDLI Simon (procuration à IZARD Jean-Pierre) – FROMONT Nicole (procuration à SCHARDT René) – LELOUP Benoit (procuration à LEGRIS Christian) -

ETAIT ABSENT : MM. : CILEO Vincent –

Date de convocation : 8 Décembre 2016 - Date d'affichage : 9 Décembre 2016

Titulaires en exercice : 29 Présents : 25 Conseillers avec pouvoirs : 3 Nombre de voix délibératives : 28

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 24 Novembre 2016
- Désignation d'un secrétaire de séance : REY Josiane
- Rajout d'une délibération : « Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Actions pour l'Accessibilité »

ESPIÉ A. 1 – Accueil d'un nouveau Conseiller Municipal

I – AFFAIRES FINANCIERES

COUCHAT-MARTY F. 2 – Créances Eteintes
COUCHAT-MARTY F. 3 – Attributions de Subventions : 4L Trophy / Rock Time
COUCHAT-MARTY F. 4 – Décision Modificative n° 3 – Ville de Carmaux
COUCHAT-MARTY F. 5 – Décision Modificative n° 2 – PV Solaire
COUCHAT-MARTY F. 6 – Ajustements de Crédits
GAVAZZI Ch. 7 – Convention avec Médiatarn
CRESPO R. 8 – Demande de subvention à la DRAC
GASC I. 9 – Attributions de subventions « Façades »
GASC I. 9Bis – Attribution d'une subvention « F.A.A. » (rajout)
NUNES D. 10 – Tarifs 2017

II – AFFAIRES GENERALES

COUCHAT-MARTY F. 11 – Changement de la présentation du Budget
COUCHAT-MARTY F. 12 – Tableau des Effectifs
ESPIÉ A. 13 – Rapport sur la situation des agents non titulaires et programme pluriannuel à l'emploi
ESPIÉ A. 14 – Désignation de délégués au Syndicat d'Eau (suite à la fusion)
ESPIÉ A. 15 – Election de Délégués Communautaires (sous réserve)

III – AFFAIRES FONCIERES

BOUYSSIÉ F. 16 – Règlement de l’opération « Façades »
BOUYSSIÉ F. 17 – Intégration du contenu modernisé du PLU

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L.2122-22 du CGCT

ESPIÉ A. 18 – Concours « Vitrines en Fête »
ESPIÉ A. 19 – Réaménagement d’un prêt

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

ESPIÉ A. 20 – Rapport sur l’accessibilité

1 - Accueil d'un nouveau Conseiller Municipal :

Monsieur le Maire rappelle le décès, le 20 novembre 2016, de Monsieur Léonard CASTIELLO, Conseiller Municipal. Le suivant figurant sur la liste du groupe majoritaire étant Monsieur Gérard CAVALIÉ, ce dernier est appelé à siéger en lieu et place de Monsieur Léonard CASTIELLO. **Les élus accueillent Monsieur Gérard CAVALIÉ en qualité de Conseiller Municipal.**

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire indique aux élus qu’ils trouveront quelques cadeaux à leur attention et plus particulièrement un livre de poésies, écrit par le Maire de Carmaux de 1977 à 1997, Monsieur Jacques GOULESQUE. Il propose à chacun de découvrir à nouveau le personnage, à travers ses poèmes et ses textes, sous un autre visage que celui de Maire et d’instituteur qu’il fut.

Monsieur le Maire tient également à honorer la présence de Madame CHOULET qui assiste à tous les conseils municipaux. Il souligne sa persévérance et propose de lui remettre également un présent.

Madame CHOULET apprécie ce geste et remercie Monsieur le Maire et tous les membres du Conseil Municipal.

Approbation du Conseil Municipal du 24 Novembre 2016 :

Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l’unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Josiane REY.

Rajout de délibérations et de communications diverses :

- Attribution d’une nouvelle subvention façade,
- Attribution d’une subvention dans le cadre des fonds d’actions pour l’accessibilité,
- Communication sur le remplacement du poste de la Directrice des ressources humaines,
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes reçu en mairie le 14 décembre 2016.
- Programme festivités de Noël organisé par l’Union des Commerçants de Carmaux.

Les membres de l’assemblée adoptent à l’unanimité le rajout de ces différents points à l’ordre du jour.

I – AFFAIRES FINANCIERES

2 - Créances éteintes :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe, informe l'assemblée que le Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 3 199.44 €. Le Comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que cette créance correspondant à des loyers impayés par un locataire occupant un logement place Sainte-Cécile, pour la période de Juin 2006 à août 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré admet en créances éteintes la somme de 3 199.44 €.

3 - Attributions de subventions : 4LTrophy / Rock Time

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

4L TROPHY :

- 250 € pour la rénovation de la voiture et une partie de l'inscription à une équipe composée de 3 étudiants de l'IUT génie mécanique et productique de Toulouse, domiciliés à Carmaux, Ste Gemme et Toulouse.

ROCK TIME :

- 1 389.20 € pour compenser le surcoût engendré par la fourniture de repas par un autre fournisseur que la Mairie lors du dernier festival.

Madame COUCHAT-MARTY indique que les années précédentes, l'association commandait les repas à la Cuisine Centrale à un prix inférieur. Elle précise que le tarif des repas servis auprès des associations a augmenté fin juin, aussi Rock time n'a pas pu anticiper et prendre en charge cette nouvelle dépense dans son budget.

Madame la première adjointe fait savoir à Monsieur RAYNAL qui s'interroge sur la non concordance de cette somme et celle qui apparaît sur la Décision Modificative (D.M.), qu'effectivement seule la somme de 389.20 € est inscrite en D.M.. Vu qu'une somme de 1 000 € est encore disponible sur la ligne budgétaire 65748 : subventions versées aux associations.

Monsieur ESPIÉ rajoute qu'il a vérifié le nombre de repas commandés auprès du directeur de l'association Monsieur Henri FABRIES. Le nombre de repas commandé est exact, le surcoût est donc de 1 389.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote une subvention de 250 € pour le 4L Trophy et une subvention de 1 389.20 € à l'association Rock Time.

4 - Décision Modificative n° 3 - Ville de Carmaux

Madame COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Ajointe propose d'examiner le tableau fourni et de commencer par la section de fonctionnement.

Cette décision modificative, présente les derniers réajustements budgétaires en section de fonctionnement.

Madame la 1^{ère} adjointe, commente ligne par ligne ce projet de délibération qui s'élève à 38 000 € pour la section de fonctionnement.

Elle enregistre de nouveaux crédits qui viennent abonder des comptes déficitaires concernant surtout des charges à caractère général de la collectivité comme des fournitures diverses pour divers bâtiments, des locations, l'illumination de la ville, et des frais internet.

Elle introduit également une nouvelle recette de 38 000 € correspondant au reversement de l'excédent de la régie PV Solaire.

Monsieur le Maire fait remarquer que le niveau de l'excédent de la régie PV Solaire s'élève à 60 000 € en 2016 ; montant intégralement reversé au Budget Général. Il pense qu'en 2017 ce reversement sera encore plus important. Aussi, une société coopérative d'intérêt collectif pourrait être créée afin de permettre aux Carmausins de s'équiper de panneaux photovoltaïques.

Quant à la section d'investissement, cette dernière s'équilibre à zéro.

Elle se caractérise par certains mouvements de crédits et n'appelle pas de commentaire particulier.

Monsieur le Maire fait remarquer que la participation à Trifyl pour le traitement des ordures ménagères reste élevée et propose de trouver des solutions pour l'avenir afin de réduire cette dépense. Il précise que ce service est gratuit pour les contribuables Carmausins, mais pour la collectivité il reste payant en fonction du tonnage déversé. Les déchets déposés par la Ville proviennent essentiellement du marché, de nos containers et du nombre important d'incivilités de nos concitoyens.

Monsieur Bernard RAYNAL fait remarquer que si la demande émane d'un particulier, la collectivité est en droit de facturer l'évacuation des encombrants. Il rappelle que Madame la première Vice-Présidente du CCAS a surpris un véhicule qui déversait des vêtements sur l'aire des camping-cars.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY tient également à rajouter qu'elle a participé avec d'autres élus à une journée d'information organisée par l'association des maires sur le traitement des ordures ménagères (O.M.). Beaucoup de pistes sont à explorer. La mise en place d'un comité serait souhaitable afin qu'il réfléchisse sur la question.

Monsieur Bernard RAYNAL indique qu'il est en charge de ce dossier au niveau de la Communauté de Communes et qu'il va proposer prochainement d'échanger sur ce sujet afin de voir comment améliorer le ramassage des O.M. Il indique qu'il a participé au salon de POLLUTEC à Lyon. Aussi, il a proposé à Monsieur le Maire de réunir les élus afin de résoudre les problèmes des déchets sur la Commune.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'il a assisté à plusieurs réunions sur ce sujet.

Il ajoute qu'investir dans de nouveaux projets pour produire plus d'énergie dans le cadre des combustibles solides de récupération (CSR) peut être intéressant pour la collectivité. Monsieur Jean-Marc PASTOR, Président du TRIFYL a actuellement 10 mille tonnes de déchets à brûler. La collectivité pourrait s'engager sur un projet de 3 mille tonnes.

Monsieur Bernard RAYNAL indique que le projet initialement prévu n'est pas pertinent après avoir discuté avec le directeur d'Ene'O.

Monsieur ESPIÉ lui répond que si la collectivité s'engage sur cette voie, elle devra travailler avec un tiers pour voir si le projet est rentable.

Monsieur Bernard RAYNAL précise qu'en matière de combustible solide de récupération (C.S.R.), seules quelques entreprises espagnoles les utilisent aujourd'hui. Il rajoute que cette production de déchets (C.S.R.) n'est pas encore opérationnelle mais devrait entrer en production dès la mise en œuvre du nouveau traitement des déchets.

Monsieur Alain ESPIÉ considère que certaines pistes restent à creuser notamment en ce qui concerne le réseau de chaleur et l'autoconsommation. En effet, si des déchets sont produits territorialement, il faut les détruire également territorialement.

Madame la 1^{ère} Adjointe soumet au vote cette décision modificative n° 3 qui est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

5 - Décision Modificative n° 2 - PV Solaire

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

Section d'Exploitation			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles Article 672 : Reversement excédent à la Collectivité de rattachement	38 000.00 €		
		Chapitre 77 : Produits exceptionnels Article 7718 : Autres produits exceptionnels	38 000.00 €
Total	38 000.00 €	Total	38 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la présente Décision Modificative PV Solaire,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions de crédits comme indiqué ci-dessus.

6 - Ajustements de crédits

Madame Françoise COUCHAT-MARTY informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le service financier de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux ajustements de crédits nécessaires.

7 - Convention avec Médiatarn pour une durée de 1 an

Monsieur Christian GAVAZZI indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la Ville visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1.50 €/élève et par an. Le nombre total d'élèves de la Commune de Carmaux étant de 404, la participation de la Commune s'élèverait à 606 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les engagements de la Commune et de Média-Tarn.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement une subvention à l'association Média-Tarn à hauteur de 606 € pour l'année scolaire 2016/2017,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

8 - Demande de subvention à la DRAC

Monsieur Robert CRESPO expose à l'assemblée délibérante de la nécessité d'équiper la salle de conservation de la bibliothèque poésie (association ARPO) de sanitaires.

Pour financer cet investissement qui s'élève à 7 018,20 € HT, la ville peut bénéficier de subventions de la DRAC allant jusqu'à 50% du montant HT susmentionné. (Salle de conservation ARPO : 33 rue Ste Barbe à Carmaux).

Monsieur Robert CRESPO propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 50% du montant précité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation et d'adopter l'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de sanitaires pour le local de Conservation,

Sollicite une subvention, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Monsieur Alain ESPIÉ demande à Monsieur Robert CRESPO d'organiser une visite des locaux afin de faire prendre conscience aux élus de l'importance de ce fond de poésies et voir également ce qui s'y fait.

9 - Attributions de subventions « Façades »

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Elle signale que la commission municipale compétente réunie les 21 avril et 20 octobre 2016 a proposé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- BERGAMINO Hubert, 36 av. de l'Europe :	794,00 €
- ROUVELLAT Emilie, 3 rue Jacques Virazels :	1 259,00 €
- VIGNE Claude, 2 rue des Ferrassiers :	1 292,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-dessus.

9 bis - Attribution d'une subvention « F.A.A. »

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

Elle signale que la commission municipale compétente réunie le 20 octobre 2016, a proposé d'accorder une aide aux entreprises suivantes qui ont effectué les travaux :

- Mme CANILLAC Simone, Local à louer à destination d'un cabinet d'avocat :	776,00 €
--	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue la subvention énoncée ci-dessus.

10 - Tarifs 2017 Cf. document déjà transmis

Monsieur Bernard RAYNAL fait remarquer qu'il y a très peu d'écart entre les tarifs journaliers des branchements électriques pour le monophasé et le triphasé. Il souhaite par ailleurs avoir un complément d'information sur le calcul de la facturation des terrasses aux commerçants.

Monsieur Dario NUNES précise qu'il s'agit d'une redevance annuelle à laquelle se rajoute le métrage de l'espace occupé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs 2017.

II – AFFAIRES GENERALES

11 - Changement de la présentation du budget

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif était présenté et voté jusqu'à présent par chapitres et articles définis par fonction. A compter du 1^{er} Janvier 2017, il est proposé de le présenter par nature avec référence fonctionnelle et voté par chapitres en section de fonctionnement et par articles en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le changement de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2017.

12 - Tableau des Effectifs

Madame Françoise COUCHAT-MARTY informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), diverses dispositions sont applicables pour les agents de catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour l'ensemble des agents des catégories A et C, elles seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017 et les conditions d'avancement au grade supérieur devront tenir compte des reclassements à compter de cette date.

Toutefois, dans l'attente de la mise en place de cette refonte, Monsieur le Maire propose de modifier partiellement le tableau des effectifs pour l'année 2017, afin de nommer des agents inscrits sur liste d'aptitude, un tableau complémentaire sera présenté ultérieurement.

Grades	Prévus	Pourvus	Prévus	Pourvus
FILIERE TECHNIQUE				
	ACTUELLEMENT		2017	
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	15	15	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	24	24	42	42
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	ACTUELLEMENT		2017	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	5	5	8	8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

13 - Rapport sur la situation des agents non titulaires et programme pluriannuel à l'emploi

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1°) d'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

- au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de poste
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe temps complet C 2		1		1

- au titre du recrutement réservé sans concours :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Adjoint technique temps complet – C 1		1	1	2
Adjoint technique temps non complet (20 h / 35 h) C 1			1	1
Nombre total de postes par année		1	2	3

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion du Tarn l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer la convention correspondante ;

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

14 - Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal « Pôle des Eaux du Carmausin » :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de la Roucarié, du Carmausin et d'Assainissement du Carmausin, il est nécessaire de procéder à l'élection de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants pour siéger au sein de cette nouvelle instance.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les candidatures de :

Membres Titulaires : Alain ESPIÉ – Dario NUNES – Jean-Pierre PERIÉ – Jean-Pierre IZARD

Membres Suppléants : Danièle SCHMITT – Véronique DEYMIER – François BOUYSSIÉ - Gérard CAVALIÉ –

Monsieur RAYNAL souligne qu'un représentant titulaire du Groupe Convergences Citoyennes figurait initialement au sein du SIAEP et que son groupe n'est plus représenté dans la proposition qui est faite au Conseil Municipal.

Avant de soumettre ces candidatures au vote, Monsieur François BOUYSSIÉ demande une suspension de séance à 21h35 mn.

La séance est reprise à 21h45 mn et Madame Françoise COUCHAT-MARTY soumet à l'assemblée une nouvelle composition de représentants comme suit :

Membres Titulaires : Alain ESPIÉ – Dario NUNES – Jean-Pierre PERIÉ – Jean-Pierre IZARD

Membres Suppléants : Gérard CAVALIÉ – Francine ALBAR – Danièle SCHMITT – Bernard RAYNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, désigne les membres précités pour siéger au sein du syndicat intercommunal « Pôle des eaux du Carmausin »

8 Abstentions : RAYNAL Bernard – ROMERO Nicole – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René – FROMONT Nicole – LELOUP Benoît – LEOPARDI Laurent -

15 - Election de Conseillers Communautaires

Sans objet.

III – AFFAIRES FONCIERES

16 - Règlement de l'opération « Façades »

Cf. règlement déjà transmis.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que la commission a tenu compte des dernières remarques émises lors du dernier Conseil Municipal concernant les différentes zones prises en compte ainsi que les taux d'attribution des subventions. Le règlement de l'opération « Façades » a donc été modifié en conséquence et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette dernière version.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement de l'opération « Façades ».

17 - Intégration du contenu modernisé du PLU

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que conformément à l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés pour répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires et passer d'un **urbanisme réglementaire** à un **urbanisme de projet**.

Le nouveau règlement du PLU s'articule désormais autour de 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- usages des sols et destination des constructions : destinations, sous-destinations, usages, nature d'activités (*où puis-je construire ?*)
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement (*comment prendre en compte mon environnement ?*)
- équipements et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voiries et les réseaux (*comment je m'y raccorde ?*).

Ainsi, dans le cadre de la révision de son POS pour mise en forme de PLU prescrite par délibération du 11 septembre 2014, la commune de Carmaux peut décider d'appliquer, d'ores et déjà, le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle éviterait ainsi une révision ultérieure de son PLU (pour bénéficier des apports du décret en question)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouvelles dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 issues du décret du 29 décembre 2015, à la procédure de révision du POS actuellement en cours ;
- **NOTIFIE** cette décision, conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées.

IV - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

18 - Concours « Vitrines en Fête »

Le Maire de Carmaux,

- Considérant la volonté de la Ville de Carmaux d'organiser un concours de vitrines des commerces : **Vitrines en fête 2016** dont l'objectif est de renforcer l'esprit féérique des fêtes de fin d'année grâce aux commerces décorant à cette occasion leurs vitrines,
- Considérant la volonté de la Ville de Carmaux de faire découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité aux carmausins d'une façon ludique en se promenant dans les rues décorées,

ARRETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28 et 29, L.2112-1 et 2, L 2213-1 et 2, VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1^{er} - Organisation :

La Mairie de Carmaux organise un concours qui aura lieu du 1^{er} décembre au 31 décembre 2016.

Article 2 - Objet :

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération **Vitrines en fête** dans la ville de Carmaux.

Le thème est : Noël et les fêtes de fin d'année plus généralement. Les décorations des vitrines devront être en lien avec le thème.

Article 3 - Participation aux concours et points de ventes :

Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur la ville de Carmaux et dont la surface est inférieure à 500 m². La décoration devra être personnelle et non pas organisée par une enseigne commerciale.

L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si ce concours devait être modifié ou annulé. Les décorations devront être installées pour le mercredi 30 novembre et maintenues jusqu'au 31 décembre. Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (ENEO ou autres fournisseurs d'énergie) ni aucun frais d'achats de décoration.

Article 4 - Modalités et délai d'inscription

Pour concourir les commerces participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes:

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Mairie de Carmaux et le retourner avant le 25 novembre par courrier à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération ou par mél à l'adresse accueil@carmaux.fr.
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Article 5 - Lauréats – Prix :

Un jury composé de membres de la commission extra-municipale vie économique locale effectuera une visite auprès des commerces participants afin de noter leurs vitrines. De son côté, le Conseil Municipal Enfants de la Ville de Carmaux, impliqué sur le sujet, lui remettra ses propositions.

Le jury déterminera les prix à attribuer aux 3 lauréats qu'il aura désignés.

Article 6 - Critères d'évaluation :

Le prix du jury sera défini à partir d'une grille d'évaluation composée des points suivants :

- Respect du thème : les décorations doivent refléter la féerie de Noël
- Composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce
- Harmonie des couleurs
- Décorations/illuminations extérieures et intérieures
- Créativité/originalité des décorations
- Volume des décorations
- La transition énergétique à travers l'utilisation de systèmes à faible consommation énergétique

Article 7 - Remise des prix

Les trois commerces lauréats se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier 2017 lors d'une cérémonie qui sera également l'occasion d'une présentation de leur activité.

Article 8 - Communication :

La ville de Carmaux est autorisée à photographier, filmer les commerces participants. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Mairie de Carmaux (magazine, newsletter, page Facebook de la ville et site internet). Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 - Règlement du concours

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse www.carmaux.fr. Il est soumis à la loi française. Ce règlement pourra être adressé gratuitement sur simple demande adressée à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération 81400 Carmaux ou à l'adresse mél accueil@carmaux.fr

Article 10 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

19 – Réaménagement d'un prêt

Le Maire de Carmaux :

- Considérant que la Ville a prévu une opération de renégociation de l'ensemble de ses emprunts, suite à un contexte général de baisses des taux d'intérêt,
- Considérant l'emprunt de 152 449 € contracté en 2002 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, avec les caractéristiques suivantes :
Durée : 20 ans
Date de la dernière échéance : 31 décembre 2022
Taux : 5.05 %
Périodicité : trimestre

DECIDE

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire de réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- VU la proposition de refinancement du prêt n° 29650239626 établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en date du 23 septembre 2016,

Article 1 : Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux du prêt par avenant au contrat qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

Date de l'étude de réaménagement : 23 septembre 2016
Capital restant dû : 66 983.44 €
Durée restante : 78 mois
Périodicité : trimestre
Taux : 1.30 %
Frais de réaménagement : 450 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

V – COMMUNICATION DU MAIRE

20 – Rapport sur l'accessibilité

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire du rapport sur l'accessibilité a été transmis par mail à chaque élu et un exemplaire papier transmis à chaque groupe politique. Il propose aux élus de le consulter et de lui faire part de leurs remarques éventuelles.

DIVERS

Poste de Directrice des Ressources Humaines :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que Madame Anne-Marie CUQ, responsable du service Ressources Humaines fera valoir ses droits à la retraite en mars 2017. Elle sera remplacée par Madame Agnès DURAND qui exerce actuellement les fonctions de Directrice Générale des Services au sein de la Mairie de Baraqueville.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.):

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes est parvenu en Mairie le 14 décembre 2016. Il sera transmis à chaque élu afin d'être acté lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la synthèse de ce document :

« Depuis le précédent contrôle, la situation financière de la Commune de Carmaux s'est nettement améliorée. En effet, depuis 2009 le montant de la contribution versée par la Commune au Syndicat Intercommunal de la Découverte (SID) pour combler le déficit de l'opération « Cap Découverte » est passé de 1 M d'euros en 2008 à 0.1 M d'euros en moyenne depuis 2009.

La commune doit toutefois veiller au maintien du niveau de son autofinancement brut qui a accusé une baisse sensible en 2014. Une meilleure maîtrise des charges de personnel et la mise en place de critères d'attribution pour les subventions aux associations de droit privé seraient de nature à contribuer à cet objectif.

La gestion des ressources humaines est perfectible. En particulier, le régime des congés est irrégulier dépassant largement les jours réglementaires, ce qui représente un coût financier annuel significatif pour la commune d'au minimum 280 000 €.

Par ailleurs, afin de réduire le poids des charges de structures, la Collectivité devrait tirer les conséquences liées à son adhésion à l'intercommunalité en réfléchissant au transfert de services ou en les mutualisant, ce qu'elle n'a pas réalisé à ce jour.

Concernant la fiscalité, si le niveau des taux votés par le Conseil Municipal est supérieur à celui de la moyenne régionale de la strate, en revanche le niveau des bases reste inférieur malgré la mission confiée à un cabinet spécialisé.

Cependant, la situation financière actuelle de la Commune de Carmaux n'inspire pas d'inquiétude compte tenu d'un niveau d'endettement raisonnable et d'éventuelles marges en matière de bases fiscales.

La mise en place d'instruments de prévision pluriannuelle tel un plan pluriannuel d'investissements (PPI) serait nécessaire pour permettre le maintien à l'avenir d'une situation financière saine. »

Programme des festivités de Noël :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'UCIAC a mis en place la maison du Père Noël avec une ouverture officielle des festivités prévue vendredi 16 décembre 2016. Un feu d'artifices aura lieu place Jean Jaurès à partir de 19h15 suivi d'une conférence à la salle Bérégovoy sur les coopératives de développement des Commerces en Centre-Ville.

Monsieur Francis PALOMBI, Président des Commerçants de France sera présent et remettra une médaille à un commerçant de la Ville.

Fête de la St Privat 2016 :

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été demandé la communication du coût des fêtes de la St Privat pour la Ville de Carmaux.

Monsieur NUNES indique à l'assemblée que des mesures de sécurité ont été proposées par la Préfecture, notamment la pose de barrières béton (location d'élévateur, mise en place, etc..) et 2 agents de sécurité supplémentaires pour un coût de 1 600 €.

L'ensemble de ce dispositif s'est élevé à 7 500 € de plus que l'année dernière.

Salon d'Hiver du 20 au 29 décembre 2016 :

Monsieur Jean-Pierre IZARD invite l'ensemble des élus au vernissage du Salon prévu le 22 décembre 2016 à 18h. Précédemment, à 17h est prévue la mise en place d'une œuvre d'art au Centre Culturel.

Il indique le programme de l'exposition à venir qui aura lieu fin janvier.

Monsieur Robert CRESPO précise que toutes ces manifestations se trouvent dans la brochure de la saison culturelle 2017 de janvier-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 à la fin de laquelle Monsieur le Maire, pour ce dernier Conseil Municipal de l'année, invite les élus à partager le verre de l'amitié.